

La Flandre peut gagner en autonomie sans l'accord des francophones

■ C'est ce qu'affirment les députés Vuye et Wouters dans leur nouveau livre.

Emprunter la voie de l'autonomie flamande est une question de "volonté politique", pas de prescrits constitutionnels. C'est en substance le message des députés nationalistes flamands Hendrik Vuye et Veerle Wouters dans leur dernier livre "Sleutels tot ontgrendeling" (Les clés du déverrouillage), qu'ils présentent ce mercredi.

Les verrous – "les super-verrous" même – auxquels les élus du groupe "Vuye&Wouters" (ex-N-VA) font référence, ce sont ces mécanismes que prévoit le droit belge pour empêcher la majorité (flamande) d'imposer ses vues à la minorité (francophone). Ils citent: sonnette d'alarme, conflits d'intérêts, lois spéciales... Mais, "la situation n'est pas désespérée, écrivent-ils. On peut encore déverrouiller les verrous. [...] Une Belgique verrouillée n'est pas une fatalité juridique, mais bien un choix politique conscient."

Les deux parlementaires, indépendantistes flamands, reprennent une série d'exemples montrant que la Constitution belge a été contournée à de multiples reprises au cours de l'histoire de la Belgique (lire ci-contre). Plus fondamentalement, ils expliquent comment, en toute légalité, outrepasser les fameux verrous.

La saga des conflits d'intérêts

Un cas typique: les conflits d'intérêts. En novembre 2007, la majorité flamande vote en commission, à la Chambre, une proposition de loi scindant l'arrondissement électoral de Bruxelles-Hal-Vilvorde (BHV). Pour éviter qu'un vote n'intervienne en séance plénière, les francophones agitent, via le Parlement de la Communauté française, le conflit d'intérêts. La procédure gèle le dossier pendant 120 jours afin de donner du temps à la concertation. En vain. La crise communautaire est trop profonde. Les nombreux parlements francophones du pays vont alors, tour à tour, activer le conflit d'intérêts. Une solution sera trouvée dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat. Quatre ans plus tard...

"Il y a eu un abus de droit", estime Hendrik Vuye, par ailleurs professeur de droit constitutionnel. Tout cela, dit-il, est "un problème d'interprétation". "La loi ne dit pas ce qui est autorisé ou non. Il aurait été parfaitement possible d'inscrire une disposition dans le règlement de la Chambre et du Sénat (la technique a servi à



ALEXIS HAULOT

Hendrik Vuye et Veerle Wouters présentent ce mercredi leur nouveau livre, "Sleutels tot ontgrendeling" (Les clés du déverrouillage).

d'autres occasions, Ndlr) en indiquant que l'on ne tient compte que du premier conflit d'intérêts. Et en 120 jours, c'était réglé, on pouvait voter la scission de BHV." En 2007, il existait sans doute une majorité flamande prête à aller dans cette direction, "mais les partis ne le savaient pas... C'est une honte!"

La double majorité

Dans un autre registre, les lois spéciales et la double majorité nécessaires pour les modifier (majorité des 2/3 du Parlement et majorité simple dans chaque groupe linguistique), peuvent être contournées, disent les auteurs. La technique: créer des comités ministériels – un francophone, un néerlandophone – au sein du gouvernement pour gérer des compétences fédérales de manière distincte. C'est ce qu'on

appelle la "défédéralisation provisoire". Cela pourrait s'appliquer au dossier des numéros Inami des futurs médecins.

"Dire que sans majorité des deux tiers, on ne peut rien faire, c'est faux."

Veerle Wouters
Députée fédérale.

"On veut en finir avec les mauvaises excuses, résume Veerle Wouters. Dire, par exemple, que sans majorité des deux tiers, on ne peut rien faire, c'est faux." Même l'indépendance de la Flandre, décidée unilatéralement par le Parlement flamand, est envisageable en vertu de l'autodétermination des peuples.

Si les deux élus reconnaissent que, aujourd'hui, il n'y a pas de majorité claire en Flandre pour défendre une nouvelle réforme de l'Etat, "il faut convaincre, conclut M. Vuye. Car sans nouvelles institutions, le renouveau politique ne sera pas possible."

Antoine Clevers

Quelques exemples

Une Constitution souvent malmenée

1831. Le 2 août 1831, 12 jours après son intronisation, Léopold I^{er} viole déjà la Constitution. Face aux intimidations de l'armée orangiste, le Roi demande l'aide de l'armée française, mais sans avoir reçu l'aval du Parlement, comme l'exige pourtant l'article 185 de la Constitution. Pis, c'est Joseph Lebeau qui contresigne son acte. Or, l'intéressé n'a pas le pouvoir de le faire parce qu'il n'est plus ministre à ce moment-là.

1914-1918. Le Parlement ne peut se réunir en raison de l'invasion allemande. Avec un exécutif en exil, Albert I^{er} gouverne la Belgique (en fait, les 50 communes encore libres) à coup d'arrêtés-lois. La Cour de cassation légitimera la procédure après coup, à la fin de la guerre, invoquant le "cas de force majeure", notamment le fait que les textes n'avaient pas été publiés au "Moniteur belge".

1919. Le Parlement adopte le suffrage universel pour les hommes. Le hic, c'est qu'en raison de la Première Guerre mondiale et de l'impossibilité d'organiser des élections dans les délais, les mandats des députés sont échus.

Années 50. La Belgique adhère peu à peu à des institutions internationales (Ceca, Euratom, CEE...) en méconnaissance de la Constitution puisque celle-ci ne prévoyait pas la possibilité d'un transfert de compétences vers un niveau international. Il faudra attendre 1970 pour qu'on ajoute un article 34 à la Constitution allant en ce sens.

A partir de 1970. La modification de la Constitution suit une procédure bien établie. Une liste des articles à réviser doit d'abord être fixée; il y a ensuite des élections; et seul le nouveau Parlement peut procéder aux modifications. Pourtant, la sixième réforme de l'Etat – via un artifice juridique – a modifié des articles qui n'étaient pas repris dans la fameuse liste. Pour les réformes de 1970, 1980, 1988-1989 ou 1993, une série de "créations", à la base du fédéralisme, n'apparaissaient pas plus dans la liste. On pense aux communautés culturelles, aux Régions ou au conseil des ministres paritaire.